

Pour quelques deniers de plus, petit précis monétaire au temps du bon roy Charles VII :

Petite introduction à l'usage de la monnaie au XVe siècle

Contrairement à nos usages actuels, l'homme médiéval accorde davantage d'importance au titre de sa monnaie (c'est à dire à la quantité de métal précieux qu'elle contient réellement), qu'à sa valeur faciale. Une « bonne monnaie » d'une livre serait théoriquement celle comportant réellement pour une livre d'or ou d'argent.

En réalité, parce que les princes qui battent monnaie ont bien besoin de faire un peu de bénéfice et parce que la politique monétaire est (déjà) l'enjeu de rivalités politiques internationales, l'homme du XVe siècle rêve parfois, comme à un âge d'or, à la « bonne monnaie » du temps de Saint Louis, où la pièce d'or valait encore quelque chose.

Il en vrai qu'en 1266, la livre tournois représente 8,27 gr d'or, alors que la livre de Charles VII, en 1461, n'en contient plus que 2,42 gr.

Cette primauté du poids du métal précieux contenu dans une monnaie ne facilite pas les échanges, les changeurs devant peser les pièces pour s'assurer que les espèces italiennes ou bourguignonnes qui leur sont présentées correspondent bien aux écus français que le client demande en échange. Sans compter cette détestable pratique du rognage qui enlève à chaque monnaie une infime parcelle de métal, assurant ainsi sa dépréciation progressive.

La « Guerre de la monnaie » au début du XVe siècle ;

Les turbulences politiques du début du XVe siècle ont entraîné une belle confusion monétaire.

La frappe des monnaies est en principe un attribut de la puissance royale et une source de revenus pour les souverains, puisque les pièces ont une valeur supérieure au prix du métal précieux réellement contenu.

A la faveur de la mainmise qu'il exerce sur le pouvoir royal, le duc de Bourgogne Jean sans Peur a pris le contrôle de certains ateliers monétaires situés dans le royaume de France tout en conservant d'autres ateliers dans les territoires relevant de l'Empire.

Son ennemi le dauphin Charles, a lui aussi besoin de monnaie pour payer ses dépenses. Se considérant comme le légitime successeur de son père malade, il émet des pièces du même modèle que celles émises par le gouvernement de ses adversaires. Comme il a moins de moyens financiers qu'eux, ses pièces sont de moins bon aloi, c'est-à-dire contiennent moins de métal précieux.

Même si elle n'est pas encore formulée, la loi monétaire selon laquelle " la mauvaise monnaie chasse la bonne " est déjà connue, et on peut aussi soupçonner Charles de calcul : des fraudeurs acquièrent volontiers ses monnaies dans les pays situés au sud de la Bourgogne et les introduisent dans les états ducaux pour s'en servir en les utilisant à une valeur supérieure à leur valeur réelle. Calcul politique et tromperie individuelle se conjuguent ainsi pour semer le doute et faire monter les prix.

La puissance publique subit donc le double préjudice causé par la concurrence des fausses monnaies et par le doute qui est jeté sur la valeur des bonnes, ces deux facteurs ayant pour conséquences une inévitable dévalorisation générale des monnaies et une hausse des prix.

En fait cette inflation n'a pas que des causes externes : la démagogie antifiscale pratiquée par le duc Jean en 1418-1419 a achevé de ruiner les finances royales et a aussi encouragé la dépréciation monétaire, d'où la grande cherté que déplore le bourgeois de Paris dans son journal.

Les réformes monétaires :

La riposte la plus adaptée à ce désordre est la mise en place d'une circulation monétaire nouvelle évitant les confusions. Dès 1419, des pièces communes sont frappées au nom du nouveau

duc Philippe et surtout les ateliers monétaires contrôlés par le parti bourguignon émettent à partir de 1423 des pièces au nom d'Henri VI, " Francorum et Anglie rex ", saluts ou angelots d'or, ou " blancs " d'argent : le salut d'Henri VI a une valeur totalement identique à celui des derniers saluts émis en 1421 au nom de Charles VI, et affirme ainsi la continuité du pouvoir, tandis que le Dauphin va émettre en 1422 et 1423 une série de nouvelles pièces en tant que roi.

S'établit ainsi une division monétaire entre la France anglo-bourguignonne et celle du " roi de Bourges ". On va alors passer du désordre inflationniste à un assainissement monétaire déflationniste : ceci profite aux propriétaires et aux créanciers aux dépens des débiteurs, mais fait renchérir l'argent et retarde la relance de l'activité commerciale.

Les monnaies de Charles VII :

L'histoire politique est étroitement liée à l'histoire de la monnaie. Une semaine avant le traité d'Arras (21 septembre 1435) marquant l'alliance de Charles VII et de Philippe le Bon, duc de Bourgogne et de Brabant, des monnaies de transition furent frappées afin de préparer le retour à une monnaie forte (écu au titre de 24 carats, blanc et petit blanc aux lis accotés au titre de 399 millièmes).

Une ordonnance du 26 janvier 1436 inaugura un nouveau monnayage avec un écu d'or à la couronne dit " neuf " et des monnaies de billon (un alliage à base d'argent) dites "blancs" et "demi-blancs à la couronne". Le titre des monnaies d'or et de billon adoptées en 1429 fut conservé.

*- La principale monnaie royale, c'est donc cet écu d'or, que l'on appelle « Ecu neuf ». C'est une belle monnaie d'or valant 1 livre paris, soit 25 sols tournois. Voici ci-dessous son émission de 1445 :



*- Le système prévoit également un demi écu valant 10 sols parisis (soit 12 sols et 6 deniers tournois). La pièce présentée, frappée à Rouen, appartient à l'émission de 1445 :



*- Du côté des monnaies d'argent, la principale est le gros d'argent, dit aussi « Gros de roi », dont la valeur correspond à 2 sols 6 deniers. On peut s'interroger sur les raisons de cette

valeur qui nous semblerait aujourd'hui bâtarde (qui imaginerait des billets de 5,7 euros ?). Pourtant, tout en facilitant les calculs monétaires (voir plus loin notre petite fiche comptable), ce « Gros » correspond en fait au salaire journalier d'un manœuvre. Cette monnaie est donc calibrée pour une utilisation très concrète.



*- Moins précieuses, les autres monnaies sont en billon, un alliage d'argent et de métaux plus vulgaires :

On trouve ainsi le « Blanc » d'argent, qui correspond quant à lui à 10 deniers. A titre documentaire (et parce que la circulation des monnaies était, comme aujourd'hui, relativement longue et durait bien au delà de l'adoption de nouvelles pièces, voici le blanc dit « des gens d'armes », émis par Charles VII pour payer ses troupes, et qui se distingue par le large K couronné occupant la face : Cet exemplaire a été frappé à Toulouse en 1434 :



A partir de la réforme monétaire de 1436, le blanc d'argent change d'allure. Le briquet dessiné en haut sur chaque face indique que cet exemplaire a été frappé par un hôtel des monnaies bourguignon relevant du roi de France, ici Auxerre.



Le blanc est la monnaie qui circulait le plus largement et à partir de laquelle se faisaient la plupart de échanges. Elle jouait donc un rôle symbolique particulier.

Dans les archives du XVe siècle le blanc à la couronne était parfois appelé " denier blan ", " gran blan " et même " parpillole " ; on trouve également le nom de "blan de deux blans " qui fait référence à la valeur de la monnaie. La face présente un écu de France entre trois

couronnelles, dans un trilobe et le revers une croix cantonnée de deux couronnelles et de deux lis dans un quadrilobe.

La plupart des éléments constituant le type des blancs à la couronne se retrouvent sur les monnaies des règnes précédents - écu de France, couronne, lis, croix, quadrilobe. Ce type du blanc à la couronne connut une longue pérennité. On le retrouve en effet un siècle plus tard, sur certaines monnaies de François Ier.

Cette apparente stabilité du type monétaire –et de son décor- masque en fait plusieurs changements de titre et de poids puisque le blanc à la couronne connut quatre émissions :

-- Les blancs à la couronne de la première émission furent taillés à 1/80 marc avec un titre à 5 deniers.

-- Une seconde émission avec un titre et un poids plus faible fut ordonnée le 20 janvier 1447 (taille : 1/83 par marc, titre : 4 deniers 21 grains argent-le-roi). Ces changements furent accompagnés d'une nouvelle émission d'écus et de demi-écus d'or dits de la " troisième émission ", ainsi que de celle de double et denier tournois dits de la " deuxième émission ". Ces monnaies sont extrêmement rares, une troisième émission ayant lieu dès le 26 mai 1447.

-- Les monnaies de la troisième émission portent un lis initial et reviennent rapidement au poids et au titre des blancs de la première émission (taille : 1/80 marc, titre : 5 deniers argent-le-roi).

-- Une quatrième émission, avec des blancs d'un poids et d'un titre plus faibles, fut ordonnée le 16 juin 1455 avec un exécutoire du 26 juin 1456 (taille : 1/81 au marc, titre : 4 deniers 12 grains argent-le-roi). Ces monnaies se reconnaissent par la présence d'une croisette initiale et de molettes en ponctuation. Les blancs à la couronne de la quatrième émission de Charles VII se confondent souvent avec les blancs à la couronne de Charles VIII, frappés à partir du 24 avril 1488, et qui portent les mêmes différents.

*- Les monnaies de faible valeur, (celles en fait qui servaient le plus pour les petites échanges quotidiens) étaient encore moins riches en argent (l'alliage de faible prix qui les constituait donnait à ces monnaies une teinte sombre). On les appelait d'ailleurs « pièces noires »...

C'est le cas du demi blanc, ou « petit blanc », valant comme son nom l'indique 5 deniers,

on trouvait également le double tournois, valant 2 deniers,

le denier tournoi, valant 1 denier,

Et enfin la maille, minuscule, ne valant qu'un demi denier.

Les monnaies en Bourgogne ;

Dès 1434, à la veille de sa réconciliation avec le roi de France, Philippe a décidé d'émettre dans ses pays septentrionaux des pièces de même type en Brabant, Flandre, Hainaut et Hollande. C'est un nouveau pas vers un assainissement monétaire et vers une clarification, qui est ensuite poursuivie grâce à l'émission de nouvelles pièces : les pièces de médiocre aloi qui sont encore en circulation après la période de confusion monétaire et d'inflation du temps de la guerre civile peuvent être alors interdites.

L'étude, à partir des textes, des monnaies de cette époque n'est pas simple. Une des difficultés principales réside en effet dans l'habitude d'employer simultanément des unités de compte fictives et des noms de monnaies réelles ; de plus celles-ci correspondent à des pièces ayant un aspect et des dimensions variables, et surtout un aloi, c'est-à-dire un pourcentage de métal précieux, qui a pu subir des variations importantes depuis le début du quatorzième

siècle. Pour ne pas simplifier les choses, les pièces portent parfois des noms d'unités de compte, les unités de compte portent souvent des noms d'unités de poids et les documents passent sans cesse de l'un à l'autre type d'unités.

En ce qui concerne les unités de compte, les noms rappellent souvent des unités de poids, comme la livre ou le gros, mais ne correspondent plus au poids de ces unités en métal précieux.

La France (voir ci-dessus) a désormais un système monétaire principal, le système tournois (c'est-à-dire de Tours, distinct du système parisien, qui n'est plus à cette époque utilisé qu'à Paris), où la livre parisienne vaut 25 sols tournois ou 10 gros royaux à 36 deniers (1 sol tournois vaut donc 12 deniers). Le franc, d'abord unité réelle, est devenu la plupart du temps synonyme de livre tournois (soit 20 sols), et les deux termes coexisteront jusqu'à la Révolution.

Dans les états bourguignons, Philippe a favorisé l'usage d'une livre flamande à 40 gros flamands (ou vierlander, en argent, qui valent le tiers du gros royal, soit 12 deniers au lieu de 36) : les deux systèmes coexistent, le système flamand étant plus utilisé dans la partie nord des états bourguignons, mais il est assez facile de passer d'un système à l'autre. La livre de Philippe vaut donc un peu plus que le franc royal (plus de 266 deniers tournois contre 240) : affirmation d'indépendance et peut-être signe d'orgueil.

Les unités réelles portent des noms très variés, souvent traditionnels, qui peuvent désigner des pièces très différentes : termes évoquant le symbole qui y est figuré (l'écu, le noble, l'ange, le florin) ou le nom de celui qui l'a fait frapper (le Philippus). Philippe le Bon émet différents types de pièces dans ses différents états, et avec une valeur très variable dans le temps et l'espace, comme par exemple un denier d'or de Hollande, ou cavalier (rijder, ou riddre), de 3,58g, où figurent un cavalier (le duc lui-même) et un écu.

De plus à partir du traité d'Arras, donc après 1435, des ateliers situés dans le royaume, à Dijon, Mâcon, et des ateliers nouveaux à Amiens et Saint-Quentin, ont frappé des pièces françaises au nom du roi Charles VII, mais identifiables grâce à la présence de briquets bourguignons (symboles de l'ordre de la Toison d'Or) de part et d'autre de l'écu royal. Cette situation soulève des difficultés parce que le privilège de la frappe, que le duc a accaparé, reste officiellement prérogative royale, et que Charles VII ne manque pas une occasion de rappeler sa souveraineté éminente sur les fiefs français. Mais Philippe n'a cessé de légiférer sur les émissions de monnaie dans le duché, où subsiste toujours un atelier à Dijon.

On comprend qu'à son avènement en 1467, le duc Charles ait voulu voir clair dans une circulation abondante de pièces d'or et d'argent de diverses époques et origines. Il a aussi intérêt à faire un tri parmi ces pièces pour écarter les espèces douteuses et faire place nette pour les pièces qu'il va frapper, et en particulier son florin de Flandre de 3,41g, où figurera saint André, avec sa croix et un écu. Il légifère ici officiellement pour la partie de ses états qui échappe totalement à l'autorité royale. Un autre élément nouveau est que, dans cette seconde moitié du siècle, on commence à manquer d'or pour les transactions. Le rapport entre l'or et l'argent était tombé à 5 ou 6 au début du règne de Philippe, quand on avait laissé se détériorer l'aloi des pièces d'or et que l'argent était nécessaire à la vie quotidienne des populations ; l'assainissement des monnaies et la relance du commerce international revalorisent l'or, qui passe à un rapport à l'argent d'environ 12, jugé normal à cette époque.

Parmi les diverses pièces communes utilisées en Bourgogne, citons les deniers brabançons, des " vieux pattars quel le dit feu Monsieur le Duc fit forger ", et qui ne valent qu'un sol huit

deniers, à ne pas confondre avec les nouveaux patards, des " blans " de France, des vieux patards de Tournai, des " hayes " de Hollande, etc...

On voit donc que la circulation monétaire comprend des pièces de différentes origines : pièces émises durant le long règne de Philippe, pièces datant même des périodes antérieures à l'annexion de certains territoires et pièces étrangères, françaises, anglaises et même allemandes.

A chaque fois, il faut en définir l'aloï et le cours officiel, en veillant à ce qu'il ne soit pas défavorable aux monnaies ducales et ne provoque pas des spéculations.

Evidemment la circulation monétaire dans les provinces méridionales comprend plus de pièces royales, écus de diverses valeurs, moutons, réaux, ainsi que des espèces des régions impériales voisines, mais la circulation des florins, des lions, des ridders des états ducaux continuera aussi assez longtemps jusque dans le sud du royaume, de même que celle des florins du Rhin ou des saluts de l'époque anglaise.

Les difficultés monétaires soulignées pour la période du début du règne semblent avoir été moins aisément surmontées dans nos pays " de par delà ", où le pouvoir ducal a longtemps tenté de réglementer étroitement les émissions des ateliers monétaires, pour limiter les bénéfices illicites de ceux qui y travaillent, mais il n'a pu empêcher que cette réglementation ne gêne l'approvisionnement en métaux précieux du duché, ni que les monnaies locales ne soient souvent concurrencées par des espèces de moins bon aloï émises dans les régions voisines. Ce n'est qu'en 1465 que la liberté totale des changes est accordée à la foire de Chalon : ce libéralisme tardif est à la fois la cause d'un assainissement monétaire et la conséquence d'une amélioration générale de la situation économique et financière dans des régions qui n'ont été en paix qu'après 1445. Il ne faut pas exagérer l'importance du rôle économique joué par les souverains qui profitent, en cette seconde moitié du siècle, de la fin des grands conflits et de l'essor du commerce international.

Du moins les rois de France et les ducs de Bourgogne ont-ils eu alors le mérite de comprendre l'importance des problèmes financiers et de rechercher une gestion plus rigoureuse de leurs recettes et de leurs dépenses. A sa mort en 1467 et contrairement à ses deux prédécesseurs, Philippe le Bon laisse à son fils des états prospères, mieux administrés et en paix.

La monnaie sans peine

Afin de vous aider à gérer votre escarcelle, voici quelques petits « trucs » pour calculer avec brio en livres, sols et deniers.

Rappel préliminaire :

Bien se coller dans le crâne que :

**1 livre tournois (de Tours) vaut 20 sols tournois,
et que chaque sol est composé de 12 deniers.**

1 livre tournois vaut donc 240 deniers tournois.

Se rappeler également que :

**La livre parisienne (de Paris), un peu plus forte, vaut 25 sols tournois,
soit 300 deniers tournois.**

Premier conseil : oubliez toute référence au système décimal : un demi sol, ce n'est pas 0,5 sols, mais 0,6 (soit 6 deniers). Et un demi gros, c'est 1,3 (1 sol 3 deniers)...mais attention, cette règle n'est pas systématique. Comme on le verra ci-dessous ; la logique décimale n'échappait pas totalement aux comptables du XV^e siècle

Deuxième conseil : pour se familiariser au maniement des monnaies françaises, on peut partir du « Gros » d'argent, dont la valeur est très curieusement fixée à 2 sols 6 deniers (qui aurait l'idée d'imprimer des billets de 3,7 Euros ?).

Mais contrairement à ce que cette valeur « loufoque » pourrait laisser penser, calculer à partir de « gros » s'avère relativement facile, preuve que la logique comptable n'était pas du tout étrangère aux maîtres de la monnaie de Charles VII.

1 gros représente donc **2 sols 6 deniers**, soit **30 deniers** tout rond (ou **3 « blancs »**)

2 gros représentent **5 sols**, soit **60 deniers**,

3 gros valent **7 sols 6 deniers**, soit **90 deniers**,

4 gros représentent **10 sols**, soit **120 deniers**, (soit **12 « blancs »**).

5 gros représentent **12 sols 6 deniers**, soit **150 deniers**,

....

8 gros représentent **20 sols**, soit **240 deniers**, soit **1 livre tournoi !**

10 gros représentent **25 sols**, soit **300 deniers**, soit **1 livre parisienne (1 écu d'or !)**.

La logique du système monétaire institué par Charles VII en 1436 apparaît ainsi nettement ; la valeur du gros a été très précisément calculée pour pouvoir faciliter les comptes, permettre les transferts dans les autres monnaies du système (blanc et écus) et faciliter surtout le délicat va-et-vient entre le système parisienne et le système tournois.

On comprend que les argentiers du roi n'aient pas jugé utile de frapper une pièce d'1 sol, le « gros » répondant à la majorité des besoins et représentant de plus, comme vu par ailleurs, le salaire quotidien d'un manœuvre, d'un ouvrier peu qualifié ou d'un petit serviteur.

Alors que le passage à l'Euro a déjà jeté une belle confusion dans la gestion de nos portemonnaies, voici de quoi ajouter encore un peu de désordre dans nos crânes réduits à des calculettes poussives.

Comment un quidam du XVe siècle tenait-il son petit budget quotidien, qu'avait il dans sa bourse et que pouvait-il s'offrir avec ?

La première difficulté (surtout pour nous, habitués à un système décimal), est d'arriver, à la fin d'un calcul, au bon nombre de Livres, de sols et de deniers.

La deuxième difficulté est que l'on n'a pas à sa disposition des pièces pour toutes ces valeurs. La pièce d'un sol n'existe pas, et il existe même des monnaies à la valeur apparemment farfelue, comme le gros, dont nous parlerons plus loin

Les pièces en circulation :

La grande monnaie royale, celle que l'on garde plutôt dans ses coffres que dans sa bourse c'est l'écu d'or, que l'on appelle écu neuf. Il vaut une livre parisienne (de Paris), soit 25 sols tournois, un peu plus cher donc que la livre tournois qui n'équivaut qu'à 20 sols.

Circulaient également des demi-écus, également en or, ne valant que 10 sols parisis (soit en gros 12 sols et 6 deniers tournois).

A côté de ces pièces rares, avec lesquelles il était difficile de payer son hypocras (essayez de payer votre café avec un billet de 500 euros et vous serez dans une situation analogue), existaient des pièces plus maniables :

Le gros, en argent, valant 2 sols et 6 deniers,

Le blanc, en argent également, (10 deniers), le demi-blanc (5 deniers),

le double tournois (2 deniers), la maille (1 demi-denier) était quant à eux frappés en billon, un alliage pauvre en argent qui valait à ces menues pièces le surnom de " monnaies noires ".

Quand on maîtrise le système monétaire et que l'on est capable, sans se faire avoir, de calculer que 267 deniers équivalent en fait à 1 livre, 2 sols et 3 deniers, on peut s'intéresser au coût de la vie au XVe siècle et au prix des denrées que le sujet de Charles VII moyen (le sujet, pas Charles VII, pouvait s'offrir). A noter qu'en ce milieu du XVe siècle commence pour le royaume une période de stabilité et de prospérité. La fin de la guerre avec les Anglais a ramené l'optimisme, les salaires augmentent, particulièrement dans le domaine des métiers du bâtiment où l'on a besoin de bras pour reconstruire. Le prix des denrées baisse et même ce vieux geignard de bourgeois de Paris s'étonne de la modicité des vivres de base. Cette euphorie qu'accompagnent une certaine libéralisation des mœurs et la paix sociale durera jusque vers 1480.

18 millions de consommateurs, la vérité sur les vrais prix !

Salaires et journées de travail :

Les p'tites gens :

Un manoeuvre non qualifié, au milieu du XVe siècle (en l'occurrence " l'homme à tout faire " du chapitre de la cathédrale de Rouen), gagnait 2 sols 6 deniers par jour, ce qui correspond exactement à la valeur du " gros " d'argent mentionné plus haut.

Il recevait donc chaque jour une unique grande pièce blanche, qu'il s'agissait de ne pas perdre ! La modicité de ce salaire était compensée par la sécurité de l'emploi et par divers avantages en nature.

Un ouvrier spécialisé ou un artisan pouvait prétendre à entre 3 et 5 sols quotidiens, ce qui nous met l'heure de travail aux alentours de 4 deniers.

Les informations sur les salaires féminins sont moins nombreuses ; citons Jehanne Joly, placée à l'âge de 15 ans comme servante dans une pâtisserie et gagnant le misérable salaire de 2 francs (2 livres) par an, soit 2 deniers par jour ouvrable. Elle était sans doute nourrie, logée et blanchie pour ce tarif, mais elle n'avait aucun espoir de se constituer une dot avec ses maigres économies et d'améliorer sa condition. Pour rehausser sa situation, il ne lui restait guère que la prostitution, ce qu'elle fit d'ailleurs. En 1448, une " passe " coûte 4 sols, ce qui en fait un luxe qu'un " client " de petit état ne peut s'offrir tous les jours. Mais la tenancière des étuves en prélevait une part importante et il est difficile d'évaluer ce qui restait vraiment à la pauvrete.

Les offices :

Les titulaires d'offices, de charges royales ou duciales étaient rémunérés assez diversement ; certains recevaient un pourcentage prélevé sur les amendes ou impôts qu'ils faisaient rentrer dans les caisses de leur maître, d'autres étaient récompensés de leurs services par l'octroi des revenus d'un domaine, tandis qu'un certain nombre de ces fonctionnaires étaient " gagés " et touchaient une somme calculée à l'année, versée en général en deux fois, à la Saint Jean Baptiste et à Noël ? Très souvent également, les salaires de nos robins étaient une combinaison de ces différents modes de rémunération.

Nous avons pris l'exemple des officiers bourbonnais au XVe siècle, mais le même système était en vigueur dans les deux autres grands duchés encore indépendants, Bretagne et Bourgogne et concernait également l'administration royale dont s'étaient fortement inspirée ces principautés. Les gages varient en revanche très largement d'un duché à l'autre pour les mêmes fonctions, comme on le verra plus loin :

Pour un technocrate du XVe siècle, deux filières étaient possibles, la justice et les finances, la seconde étant largement la plus rentable tant le souci d'avoir une administration fiscale efficace était devenu une priorité des " grands " à l'époque qui nous intéresse.

Naturellement, une hiérarchie très nette s'établit entre les offices, depuis le chancelier du Bourbonnais (la plus haute fonction judiciaire du duché), qui reçoit 600 livres tournois par an, sans compter les émoluments liés à la garde du sceau, jusqu'au petit prévôt local qui touche généreusement 3 livres 15 sols par an.

C'est en Bourgogne que la carrière est la plus prestigieuse ; le grand chancelier de Bourgogne touche 2920 livres de pension, auxquels s'ajoutent 1000 livres de gratifications ! En Bretagne, ce n'est pas trop mal non plus, puisque le trésorier général du duché touche 500 livres bretonnes par an, soit 600 livres tournois, exactement le double de son collègue bourbonnais pour la même fonction.

Du côté de l'administration royale, le premier président de la Chambre des comptes de Paris reçoit 1000 livres parisis par an (soit 1250 livres tournois).

Le sénéchal du Bourbonnais, deuxième officier de justice après le chancelier, est gratifié de 500 livres par an.

Pour les officiers chargés de responsabilités locales, le régime est un peu plus sévère : les receveurs locaux, qui collectaient les impôts, avaient droit à 25 livres par an.

Un capitaine-châtelain (on l'appelle bailli en France), chargé de veiller sur un territoire correspondant à entre une dizaine et une cinquantaine de paroisses et y assurant des fonctions militaires et judiciaires, pouvait toucher en moyenne 25 livres par an.

Suivent enfin les officiers subalternes et les emplois liés à cette administration locale : prévôts, viguiers, sergents, tabellions, clercs, trompettes... qui sont gracieusement dotés, en général en retard, d'entre 5 et 3 livres par an. Heureusement, de nombreuses gratifications spéciales et des avantages en nature permettraient de compenser la modicité de ces gages, comme par exemple le "droit de robe" de 12 livres 10 sols que touchaient les clercs de la chambre des comptes, qui n'avaient pas droit, comme les serviteurs de la maison du duc, à la perception d'une livrée annuelle.

Les souldoyers :

Les sources sont nombreuses, car les beaux militaires ne manquent jamais de réclamer leur solde. Voici, en vrac, tout un tas de références de salaires, redevances et gratifications diverses, entre 1435 et 1460 :

En France :

Un gentilhomme à cheval, accompagné d'un second cavalier et d'un archer, se fait payer, par mois, 19 livres, 15 sols, 10 deniers.

Un vougier touche 6 livres par mois, un archer 5 livres.

Un franc-archer français ne touche que 4 livres par mois.

Un capitaine français touche 15 livres par mois, un homme d'arme à cheval 10 livres.

Chez les Godons :

Les anglais en "occupation" en France recevaient leur solde soit en monnaie anglaise (livres, sols et deniers "esterlins" ce qui sonne tout de même mieux que "Sterling"), soit en monnaie française. A noter qu'il fallait 6,8 livres tournois pour faire une livre esterlin.

Un chevalier banneret anglais gagnait 3 sous esterlins par jour (soit 1 livre, 6 sols, 8 deniers)

Un simple chevalier soldé 2 sous esterlins avait donc droit à 13 sols, 4 deniers par jour.

Un homme d'arme à cheval avait droit à 12 deniers esterlins, soit un peu moins de 6 sols 2 d. tournois par jour.

Enfin, un simple archer était payé 6 deniers esterlins, soit 3 sols, 4 d. tournois.

Le Comte de Suffolk reçoit, pour 49 jours de campagne, avec 59 hommes d'armes et cent quatre-vingt archers, la somme de 3073 livres 14 sols, 7 deniers.

Pour le service de 40 lances et de 120 archers à cheval, on paye mensuellement 1191 livres, 13 sous, 4 deniers.

Pendant l'occupation anglaise en Normandie, une prime de 6 livres tournois était attribuée à qui permettait l'arrestation d'un "brigand", c'est à dire d'un partisan du roi de France. Cette somme était donc équivalente à 36 jours de salaire d'un archer, ce qui encourageait leur zèle.

Les prix au milieu du XVe siècle :

Que peut-on s'offrir avec les salaires indiqués ci-dessus ?

Le logement et la construction :

Commençons par un logement à l'hôtel : une pension complète dans une auberge de Rouen en 1456 coûte 2 livres par personne et par trimestre, ce qui signifie qu'on peut se faire nourrir et héberger pour 5 deniers par jour. Comme nous le verrons plus loin, c'était vraisemblablement un infâme bouiboui.

La location d'un deux-pièces en assez mauvais état coûte en 1464 4 livres de loyer par an, ce qui n'est pas cher, mais c'est le genre squat plein de gravats et de rats crevés, que le locataire doit nettoyer avant de s'installer.

Une petite maison sans confort coûte en moyenne 5 livres de loyer annuel.

Construction et mobilier :

Un tonneau de pierre calcaire coûte 1 livre 5 sols, mais il faut prévoir en plus le transport et le déchargement, soit 2 sols 6 deniers pour une distance de 656 kilomètres et encore par voie d'eau (par la route c'est plus lent et plus cher).

Une centaine d'ardoises, transport compris : 12 sols, 8 deniers

Une centaine de tuiles, également transport compris : 3 sols seulement.

Un millier de clous : 15 sols

Le montage d'une grande grue de chantier, matériaux, manutention et fabrication compris, coûte en 1468 32 livres, 10 sous 4 deniers et dure 15 jours

Une petite statue de 40-50 centimètres revient à 25 sous, soit 5 jours de travail pour un "imaigier" hautement spécialisé.

Un lutrin à ranger les livres : 40 sous.

Une livre d'ocre rouge (colorant commun) coûte 10 deniers, alors que "l'ynde fin", pigment de luxe de couleur jaune atteint 10 sous la livre.

La nourriture :

Nous avons vu plus haut qu'un repas à l'auberge revient en 1456 à environ 2 deniers, ce qui semble très bon marché, surtout quand on le compare au prix réel des denrées tel qu'on peut le trouver ci-dessous. Mais le "standing" de cet établissement nous restera à jamais inconnu et la pitance y était peut-être infecte.

Le prix du pain reste la valeur étalon permettant d'évaluer le coût de la vie aux époques anciennes, mais il est particulièrement difficile à calculer. Selon que l'on se trouve en période d'abondance ou de disette, le prix peut augmenter brusquement. De plus, les farines utilisées varient beaucoup en qualité et donc en coût (quand le blé vaut 10, le seigle et l'orge tournent autour de 6, tandis que l'avoine ne vaut que 3, du moins en théorie). Enfin, comment calculer le poids de la miche dont parle les archives ?

Au Moyen-Age, à Paris, le pain de première qualité s'appelait pain de Chailly et le pain commun pain de Brode. Les règlements ne prescrivaient rien sur le poids du pain, que l'usage seul déterminait : en revanche, ils fixaient les prix et défendaient de vendre des pains de plus de deux deniers ou de moins d'une obole. Les pains mal faits ou rongés par les rats ne pouvaient être mis en étalage dans la boutique ni portés le samedi à la halle ; ils devaient être

vendus au rabais sur un marché particulier, qui, à Paris, se tenait le dimanche entre le parvis Notre-Dame et l'église Saint Christophe. Les prud'hommes faisaient la visite chez les boulangers pour s'assurer « si les pains étaient bons » : les mauvais étaient saisis et le grand panetier condamnait le délinquant à une amende (6 deniers au XIII^e siècle)

Au mois de juillet 1372, on décida, après plusieurs cuissons d'essai, que le pain de Chailly d'un denier pèserait tout cuit neuf onces un quart (à quinze onces la livre, soit 283 gr), le pain bourgeois ou de seconde qualité douze onces (367 gr), le pain brode ou pain bis vingt-quatre onces (735 gr). Les pains de deux deniers pesaient le double.

Le froment de première qualité valait alors douze sous à Paris (mais pour quelle quantité ?) ; à chaque augmentation de trois sous sur le marché, les pains devaient diminuer de poids, celui de Chailly d'une demi-once, les deux autres d'une once. A chaque diminution de trois sous, ils devaient augmenter d'un poids équivalent.

Ce système pouvait produire de dangereuses illusions pour la foule, qui ne s'apercevait pas tout d'abord des changements qui survenaient dans les conditions de son existence parce que seul le poids du pain variait, tandis que le prix ne changeait pas.

En 1418, en pleine période de guerre civile et donc de difficultés économiques, les édiles de Paris firent procéder à des essais de fabrication de pain à partir de différentes farines. Leur but était de calculer les rendements et donc les taxes qu'ils pouvaient espérer percevoir sur cette denrée sensible. Tous les pains obtenus sont vendus 4 deniers pièce, c'est à dire 4 fois plus cher qu'en 1372, avec des quantités un peu moindre (en gardant toujours l'once à 30,6 gr).

Le pain " bourgeois " est une miche de froment blanc pesant X onces (306 gr.)

Le pain de blé mesteil (mélange de blé et de seigle cultivés et récoltés ensemble), pour le même prix, pèse lui XV onces (459 gr.).

Le pain de seigle, pèse XX onces (612 gr.), toujours pour 4 deniers.

Le rendement est à peu près le suivant : 100 kgs de froment donnent 83 kgs de farine qui permettent d'obtenir 103 kgs de pain. C'est un rendement très satisfaisant.

En 1439, on changea de système et le poids du pain resta invariable. Il semble, au milieu du XV^e siècle, que le prix du pain soit revenu aux prix des années 1372, soit 1 denier pour 350 gr de pain blanc ou 700 gr de pain de seigle.

Le *Journal d'un bourgeois de Paris* permet d'évaluer les variations du coût des denrées de base entre la période troublée des guerres civiles entre Armagnacs et Bourguignons et celle de la paix retrouvée au milieu du siècle.

En 1418, la livre de beurre salé vaut 2 sols parisis, alors qu'en 1449, elle ne vaut plus que 8 deniers parisis, soit trois fois moins.

En 1418, on donne 2-3 œufs pour 4 deniers parisis et le quarteron (25 œufs plus un en prime, soit 26) se vend à Pâques 8 blancs (80 deniers, soit dix fois plus qu'à la Saint-Jean 1449, où le quarteron d'œufs ne coûte que 8 deniers parisis).

Un petit hareng caqué (salé) valait en 1418 6 deniers parisis.

Un hareng frais, lavé, atteignait le prix colossal de 4 blancs.

Un hareng « poudré » (fumé), valait quant à lui 2 blancs.

Entre août et septembre 1418, le vin augmenta du simple au double, voire au triple !

Un petit fromage blanc vaut 6 ou 7 blancs en 1418, alors qu'un très grand fromage ne se négocie plus qu'à 6 deniers en 1449.

Enfin, une petite pièce de mouton ou de bœuf coûte, toujours cette terrible année 1418, entre 5 et 6 blancs.

En 1449, 1 pinte (0,94 l) de bon vin ordinaire blanc ou rouge, coûte 2 deniers parisis, ce qui n'est pas si donné.

Un « lard » (une pièce de porc salé) : 7 livres

Un tonneau de vin : 60 livres

Quatre boisseaux (un quartier, soit 30 litres) de blé : 32 sols.

Cela nous ferait le kilo de grains à un peu plus d'un sol, ce qui n'est pas donné. Mais on a vu que le kilo de pain blanc vaut, en période de famine, 1 sol. Il faut sans doute baisser un peu le prix du grains ou augmenter les volumes, afin de prendre en compte le salaire du meunier et celui du boulanger.

Un quartier d'avoine : 24 sols (cela paraît cher en comparaison du blé)

Pour calculer le prix réel de ce que dépense un individu bien nourri pour sa repaïssance quotidienne, on pourrait reprendre la « ration journalière » indiquée par Gerry Embleton, mais ces chiffres, que l'on retrouve à l'identique dans l'édition originale en anglais de *The Medieval Soldier*, posent vraiment problème :

1,25 à 1,50 kilo de pain (admettons)

1 livre (468 grammes) de viande fraîche (passe encore)

6 grammes de porc salé (1 tranche de saucisson pèse 10 gr...)

7 grammes d'œufs (1 œuf pèse 70 gr...)

14 grammes de fromage (c'est le poids de la croûte)

13 grammes de beurre (à peine une tartine).

Plus raisonnablement, en comptant par jour 2 deniers de pain « mesteil », 2 deniers de vin, 1 denier de viande ou de poisson salé (en carême) et quelques extras comme fromages, fruits et légumes, on dépasse très vite les 5 deniers de pension complète dans notre auberge rouennaise. Le menu ne devait vraiment pas y être terrible !

Un peu de métrologie :

Le calcul du coût de la vie au milieu du XVe siècle se heurte à l'évaluation des poids et mesures, qui varient grandement selon les provinces, voire d'une ville à l'autre. Nous avons relevé quelques unités de mesure, utilisées dans la moitié nord, dans le centre de la France ou en Normandie :

1 mine fait 78 litres de grain.

1 setier fait 120 litres de grain environ ce qui représente 180 livres.

1 muid fait 68 litres de grain à l'époque carolingienne, mais en Bourbonnais, il faut 12 setiers pour remplir un muid... alors prudence, d'autant que le muid de grain n'a rien à voir avec le muid de liquide !

Mesures de capacité du vin à Paris au XVe siècle :

1 tonneau = 2 queues = 3 muids = 4 poinçons = 804 litres (en Bourbonnais, un poinçon contient 240 pintes, ce qui équivaut à 223 litres).

1 queue = 402 litres

1 muid = 288 pintes = 268 litres

1 pinte = 0,94 litre

1 chopine = 1/2 pinte = 0,47 litre

1 livre représente parfois 0,327 kg, 0,459 à Paris, mais dans l'est, elle atteint 0,468 kg.

L'once représente à Paris un 15^{ème} de livre, soit 30,6 gr.

1 aune représente 1m18 à Paris et sans doute également en Normandie, 70 centimètres dans le nord de la France et en Flandres.

Une perche vaut 22 pieds de roi, ce qui équivaut à 7m15.

Un pied fait 32,5 cm

Pendant l'occupation anglaise, les normands ont pris l'habitude de compter en verge (yard), qui représente 91,4 centimètres.

On peut citer la toise carrée, autour de 4m² (exactement 3,80 m²).

Habillement et armement :

Le domaine du textile est de loin, parmi les objets du quotidien, ce qui coûte le plus cher. Les inventaires après décès, cette merveilleuse source de l'histoire matérielle, détaillent longuement les frusques mitées ou la literie usée jusqu'à la corde que les défunts laissaient à leurs héritiers. Mais là aussi la prudence est de mise, car entre le manteau de futaine et celui de fin drap de laine, les prix peuvent être multipliés par 10.

Une couverture de drap vermeil, de belle qualité, valait en 1467 63 sols et encore, d'occasion.

Drap de laine : drap d'écarlate (la meilleure qualité) : 5 livres 20 sols l'aune (une aune représente 1m18 à Paris et sans doute également en Normandie, 70 cm dans le nord de la France et en Flandres).

Drap de Rouen : entre 31 et 49 livres la pièce (une pièce de drap représentait en moyenne une trentaine de mètres d'étoffe, la longueur standard semblant être de 25 aunes, soit 29 m 50. Pour la largeur cela va de 1m90 à 2m50, selon le lieu de production et la qualité.

Drap de Louviers : entre 19 et 24 livres la pièce.

Un mot sur la durée du tissage d'une pièce de drap au XVe siècle ; elle est très variable, selon les ateliers, la dureté des règlements (qui imposaient au tisserand de ne pas dépasser un certain nombre de jours pour tisser sa pièce) et naturellement la finesse de l'étoffe. La moyenne semble s'établir autour de trois mètres par jour, ce qui signifie qu'une pièce de trente mètres de drap, en comptant les jours fériés, «tombait» du métier tous les 15 jours.

Un beau chaperon de drap : 30 sols

Une houppelande de « burel » (grosse laine) : 30 sols

Une paire de souliers : 9 sols

Un bacinet : 14 livres

Une paire de harnois de jambe ornés de clous dorés : 22 livres

Une paire de gantelets partiellement dorés : 5 livres 10 sols

Une épée sans garniture : 3 livres

A un peintre, pour réaliser et peindre deux mitres en parchemin sur lesquelles seront figurés les crimes de deux condamnés à mort : 36 sols.

Les actes religieux :

En 1493, pour un mariage, on fait offrande au prêtre de 4 sols 1 denier, un quart du grand pain des noces et une jambe de porc.

Pour se faire enterrer :

Pour un enfant de moins de 7 ans, on paye un gros (2 sols, 6 deniers) au prêtre.

Pour un adulte, le tarif de base est de 7 sols 6 deniers.

Les funérailles de Jehan Lejeusne, de Reims, qui se tue en tombant de cheval à Dijon en mars 1435, occasionnent les frais suivants :

Quatre torches : 13 gros (soit 1 livre, 12 sols, 6 deniers)

Pour ceux qui ont fait la fosse : 3 gros (7 sols, 6 deniers)

Le casse-croûte pour les précédents : 3 blancs (30 deniers, ou 2 sols 5 deniers, soit 1 gros)

Pour un cercueil de bois : 5 gros

Pour le linceul : 5 gros (encore une preuve du coût des textiles, un drap de toile coûte la même somme que le cercueil !)

Pour les deux fainéants de sergents de la mairie qui ont fait semblant de s'exciter pour trouver deux barbiers pour constater la mort et deux ivrognes pour creuser la tombe : 3 gros

Une pinte de vin pour les précédents : 2 blancs (là, la famille s'est fait avoir, nous avons vu plus haut que la pinte de piquette coûte 2 deniers en 1449, soit 10 fois moins. Bon admettons que la pinte de Dijon fasse dix litres de liquide, au lieu d'un litre à Paris. Nos deux sergents se sont donc imbibés de 5 litres de mauvais vin chacun ? Ou alors les barbiers et les fossoyeurs en ont profité aussi)

Pour un cierge brûlé pendant la veillé mortuaire : 5 blancs

Pour une messe dite pour l'âme du défunt : 1 gros

Pour la chambre de Jehan Lordon, prêtée pour déposer le corps en attendant les funérailles : 5 gros

Pour la « chambelière » dudit Lordon (qui a sans doute veillé, voire fait la toilette du corps) : 2 blancs (elle, elle n'a droit ni au casse-croûte, ni au mauvais vin).

Pour la messe des funérailles, avec diacre et sous-diacre : 3 gros et demi

Pour 11 prêtres qui ont dit 11 petites messes basses : 16 gros et demi

Pour 4 livres de cire en cierge : 8 gros

4 enfants qui ont tenu les 4 torches : 4 blancs

A deux prêtres qui ont encore dit une messe : 3 gros.

Les impôts :

Le maquis fiscal est particulièrement touffu, d'une part à cause de la diversité des usages selon les provinces, d'autre part parce que l'on connaît rarement la valeur des biens ou des revenus sur lesquels sont indexés les taxes à payer. De fait, il est très difficile de donner le pourcentage du prélèvement fiscal par rapport à un salaire ou à une rente. De plus, beaucoup d'impôts ruraux étaient payables en nature, ce qui rend le calcul encore plus complexe.

Droits de lods, ventes ou mutages : c'est la TVA qu'un seigneur perçoit sur toutes les ventes que peuvent faire ses sujets. En général, il prélève un denier sur 6, parfois ce n'est qu'un denier sur 12. Ce droit est payé par l'acquéreur.

La taille : c'est au départ un impôt personnel direct, qui dérive sur les biens que l'on possède et dont on retire des revenus.

Le cens : c'est la redevance la plus répandue. Elle est payée annuellement, est fixe et est proportionnelle au revenu potentiel d'un domaine ou d'une pièce de terre que l'on a reçue en concession d'un seigneur. Le censitaire jouit d'une grande liberté sur cette terre, il peut la

vendre, la transmettre en héritage, la louer, à la seule condition que le seigneur continue à percevoir son cens.

La dîme : c'est l'impôt payé aux religieux pour toutes les terres situées dans la paroisse. En général, un dixième de ce qui est produit par ces terres est ainsi destiné à l'église. Mais parfois, le prélèvement est moindre (une gerbe sur 12, voire une sur cinquante).

Naturellement, en cas de pauvreté, les précepteurs sont obligés d'être cléments. A la fin du XVe siècle, un « feu » (foyer) sur dix pouvait être considéré comme pauvre. En milieu urbain, la proportion était de un sur cinq. Mais cette période était plus difficile que le milieu du siècle et était marquée par des mauvaises récoltes et une insécurité grandissante.

Moyens de transport :

Un « roncin » (cheval de bât commun) : 10 livres

Un beau cheval : 18 livres

Une haquenée (jument de voyage), sellée : 53 livres

Pour la location d'un bateau de 120 tonneaux, avec un équipage de 29 hommes, pendant un mois : 290 livres tournois (en fait le prix est fixé en fonction du nombre d'hommes d'équipage, à raison de 10 livres par mois et par marin. Pour un baleinier conduit par quatre hommes, il en revient à 40 livres par mois).